1864

Demande en autorisation de poursuites formée contre un membre du Sénat

Séance du 19 avril 1864.

La commission composée de MM. le Mis de Lavalette, ~~Le~~ Procureur général Dupin, le baron Dupin, Daristé et de Royer se constitue sous la Présidence de Mr le Procureur général Dupin.

M. de Royer, le plus jeune des membres, est chargé des fonctions de Secrétaire.

Chacun des membres, sur l'invitation de M. le Président, rend compte des impressions exprimées dans le bureau qui l'a élu.

La commission nomme Mr de Royer rapporteur et le charge de proposer au Sénat de déclarer qu'il n'y a lieu à accorder l'autorisation demandée, en se fondant sur le principe consacré par l'art. 21 de la loi du 17 mai 1819.

La commission s'ajourne à une séance qui sera ultérieurement indiquée.

Le Président — Le secrétaire

Dupin — E. de Royer

Séance du 2 mai 1864.

La commission au complet se réunit sous la Présidence de Mr le Procureur général Dupin.

La commission entend Mr le Baron Brenier qui a demandé à être introduit dans son sein.

Elle entend la lecture du Rapport

présenté, en son nom, par M. de Rayer
et, après quelques modifications de rédaction
résultant de la discussion, elle
l'adopte dans son texte et dans
ses conclusions. La commission propose au Sénat de déclarer
qu'il n'y a lieu d'accorder l'autorisation.

Le Président

Le Secrétaire

L. de Rayer